



SYCOMORE SELECTION PME

Rapport annuel au 30 Juin 2023

Société de gestion : SYCOMORE ASSET MANAGEMENT SA

Siège social : 14, avenue Hoche 75008 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	9
Certification	27

Comptes annuels

Bilan actif.....	32
Bilan passif.....	33
Hors-bilan	34
Compte de résultat.....	35

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	36
Evolution de l'actif net.....	39
Complément d'information 1.....	40
Complément d'information 2.....	41
Ventilation par nature des créances et dettes	42
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	43
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	44
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	45
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	46
Affectation des résultats	47
Résultat et autres éléments.....	53
Inventaire.....	56

SYCOMORE SELECTION PME

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

Actions des pays de l'Union européenne.

Conformément à sa classification, le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

OPCVM d'OPCVM

Non.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est d'offrir à ses souscripteurs sur un horizon minimum de placement de cinq ans une performance supérieure à l'indice de référence Euro Stoxx Total Return, selon un processus d'investissement socialement responsable multithématique en actions de la zone euro en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

INDICATEUR DE REFERENCE

Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du FCP, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement consiste principalement en une sélection de titres d'entreprises répondant aux caractéristiques suivantes :

- la société émettrice a son siège en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande et Norvège) ; elle occupe moins de 5.000 personnes ; ET
- cette société a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ;
- cette société a un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros.

Dans ce cadre, le FCP sera exposé en permanence pour au moins 60% de son actif net, et jusqu'à 100%, à des actions et instruments assimilés des pays de l'Union Européenne émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés, dont au moins 30% ayant leur siège social en France.

La sélection de ces actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises sans contraintes sectorielles, ou de capitalisation. Ce processus vise à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion.

En complément de ces investissements en actions de l'Union Européenne, qui représentent le coeur de la stratégie d'investissement du FCP, l'équipe de gestion peut exposer l'actif net aux instruments financiers suivants :

- Jusqu'à 25% de son actif net à des obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés répondant aux critères susmentionnés et intégrées à son processus global d'analyse fondamentale, sans contrainte de notation (donc potentiellement spéculatifs) voire sans notation et sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Cette sélection est également libre de toute contrainte sectorielle et intègre des critères extra – financiers, qui conduisent à sélectionner des émetteurs dont les critères « ESG » sont pertinents dans l'analyse globale du risque émetteur.

SYCOMORE SELECTION PME

- Jusqu'à 25% de son actif net en cumul aux instruments financiers suivants :
 - Actions et instruments assimilés et/ou obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés cotées ayant leur siège dans les pays de l'Union européenne, sans contraintes liées à la taille, aux effectifs ou aux résultats de ces sociétés, de toute notation voire sans notation ;
 - Instruments du marché monétaire, d'émetteurs publics ou privés, notés aux moins AA ou équivalent par les agences Standard & Poors, Fitch Ratings et Moodys, l'équipe de gestion retenant la note la plus élevée des trois agences ;
 - Instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés et/ou de gré à gré (CFD) pour couvrir ou exposer le portefeuille aux marchés d'actions internationales, sans possibilité de surexposition du portefeuille et dans une limite d'engagement d'une fois l'actif. La politique d'utilisation des produits dérivés, est compatible avec les objectifs du FCP et cohérente avec son inscription dans une perspective de long terme. Elle n'a pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG. L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le FCP est investi. Le FCP ne peut détenir de position courte sur un actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.
- Jusqu'à 10% de son actif net en cumul aux instruments financiers suivants :
 - Actions et instruments assimilés et/ou obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances ou monétaires émis par des sociétés cotées en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, à l'exception des pays émergents, sans contraintes liées à la taille, aux effectifs ou aux résultats de ces sociétés ;
 - OPCVM européens et/ou FIA de droit français, pour la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément aux investissements directs en actions. Il peut s'agir d'OPCVM ou de FIA classés « monétaire » ou « monétaire court terme », ou encore d'OPCVM ou de FIA actions ou diversifiés dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP. Ces OPC bénéficient ou se sont engagés à bénéficier dans un délai d'un an des labels ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou Greenfin, et/ou Finansol français, ou de labels, codes ou chartes étrangers équivalents. La part des OPCVM ne disposant pas encore de l'un des labels sus – mentionnés est limitée à 1% de l'actif net. La sélection de ces derniers interviendra sans contraintes quant aux méthodologies ISR employées par leurs sociétés de gestion perspectives.

Dans tous les cas l'exposition du FCP au risque de change, du fait des investissements réalisés, sera limitée à 10% de l'actif net, qu'il s'agisse de devises intra Union européen ou extra Union européenne.

Dans tous les cas le FCP ne sera pas exposé à des instruments financiers dont les émetteurs ont leur siège dans les pays émergents.

De plus, la société de gestion vise à promouvoir les pratiques ESG des entreprises en votant lors des assemblées générales et, le cas échéant, en soumettant des résolutions, et, plus largement, en dialoguant avec les entreprises.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds, ce dernier relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont disponibles dans le document d'information précontractuelle SFDR joint au Prospectus.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille du FCP.

Actions

L'actif net du FCP comportera ;

- Entre 60% et 100% d'actions et instruments assimilés d'émetteurs satisfaisant aux dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME. ;
- Pour au moins 30% d'actions ou de titres de capital de sociétés dont le siège social est implanté en France.
- Jusqu'à 25% d'actions et instruments assimilés d'émetteurs ayant leur siège dans les pays de l'Union européenne, sans considération pour les dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME. ;
- Jusqu'à 10% d'actions et instruments assimilés d'émetteurs ayant leur siège en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, à l'exception des pays émergents, sans considération pour les dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME.

SYCOMORE SELECTION PME

Obligations et titres de créances

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à :

- 25% d'obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances d'émetteurs satisfaisant aux dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME ;
- 10% d'obligations (y compris convertibles) et autres titres de créances d'émetteurs en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen, à l'exception des pays émergents, sans considération pour les dispositions relatives aux critères d'éligibilité PEA-PME.

Les investissements cumulés en obligations et titres de créances ne peuvent représenter plus de 25% de l'actif net du FCP.

Instruments du marché monétaire

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 25% de titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories. Il peut s'agir de titres étatiques émis par des pays membres de l'Union européenne, de certificats de dépôt négociables (CDN) ou de billets de trésorerie d'émetteurs privés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE, notés au moins AA ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. En cas de différence de notation entre ces trois agences, la notation la plus haute sera retenue. Ces titres doivent avoir une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois.

Actions ou parts d'OPCVM ou FIA

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPCVM ou FIA :

- OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- Fonds d'investissement français à vocation générale.

Il peut s'agir d'OPCVM ou de FIA classés « monétaire » ou « monétaire court terme » dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou d'OPCVM actions ou diversifiés dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP et qui contribuent à la réalisation de l'objectif de performance. Les FIA éventuellement sélectionnés devront respecter les critères fixés à l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Dans ce cadre, les OPC éligibles au Plan d'Epargne en Actions complètent les positions actions dans l'appréciation du respect des contraintes dudit plan.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM ou des fonds d'investissement à vocation générale dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Instruments dérivés

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers, ou dans le cadre d'opérations de gré à gré.

Les instruments utilisés sont des futures et options.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille. Elles permettent néanmoins de réduire l'exposition aux actions lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

L'engagement maximum du FCP sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif, le calcul du risque global étant réalisé par la méthode de l'engagement, et n'implique pas de surexposition du portefeuille.

Titres intégrant des dérivés

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription. Ils peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP en dehors des obligations convertibles qui peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif net du fonds.

SYCOMORE SELECTION PME

L'utilisation de titres intégrant des dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions.

Contrats négociés de gré à gré

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers européens d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou d'indices. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille.

L'utilisation des instruments dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions.

Les contreparties à ces transactions seront des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement ou leurs équivalents étrangers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« *Total Return Swaps* »).

Recours aux dépôts.

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP n'aura pas recours à des acquisitions ou cessions temporaires de titres.

Contrats constituant des garanties financières

Le FCP ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Les risques inhérents au FCP sont :

- **Le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du FCP ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- **Le risque actions**, du fait de l'exposition comprise entre 60% et 100% aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions.

SYCOMORE SELECTION PME

Le risque actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché, une information propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas de baisse d'une action ou des marchés actions dans leur ensemble, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs**, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du FCP entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Le risque de liquidité**, du fait de la faible capitalisation de certaines entreprises dans lesquelles le FCP est susceptible d'investir et de l'absence de marché réglementé obligataire. En nombre limité sur le marché, l'achat ou la vente de titres peuvent prendre jusqu'à plusieurs semaines. Ces actions ou obligations peuvent également connaître des variations à la hausse ou à la baisse plus rapides et plus marquées que sur les grandes capitalisations, impactant d'autant la valeur liquidative du FCP.
- **Le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des titres de créances et instruments du marché monétaire, dans une limite de 25% de son actif net maximum.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même d'assurer le service de sa dette, c'est-à-dire son remboursement, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur et attirée sur le fait que liquidative. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que si ces produits ou instruments sont employés pour réduire l'exposition du portefeuille au risque actions, les risques propres aux produits de taux et de crédit peuvent également engendrer pour les investisseurs une perte en capital.

- **Le risque lié à la détention d'obligations convertibles**, du fait de l'exposition jusqu'à 25% de l'actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.
- **Le risque de change**, le FCP pouvant être exposé jusqu'à 10% de son actif net à des instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.
- **Le risque méthodologique lié à l'investissement socialement responsable (ISR)** : Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.
- **Les risques de durabilité**: du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme.

SYCOMORE SELECTION PME

La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE décrite ci-dessus. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

5 ans.

SYCOMORE SELECTION PME

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterHouseCoopers

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Juillet 2022

Les bonnes nouvelles prennent le dessus en Europe, avec notamment une reprise de l'approvisionnement en gaz russe et la conclusion d'un accord sur l'exportation de grain ukrainien. Par ailleurs, le repli des taux souverains entraîne un regain d'intérêt pour les valeurs de croissance comme SII, Atoss Software ou Ses Imagotag. Par ailleurs, certaines valeurs industrielles s'en sortent bien, c'est le cas de El.En. Group, qui devrait bénéficier d'une tendance d'activité soutenue en Chine et pour ses systèmes de lasers médicaux, mais aussi X-FAB dont la demande en plaquettes de silicium pour le secteur automobile ne devrait pas faiblir. En termes de mouvements, nous participons à l'IPO de OPD Energy, un développeur et producteur d'énergies renouvelables et nous allégeons notre position en Voltalia après un bon parcours. Par ailleurs, nous initions une position en Fontaine-Pajot dont la profondeur du carnet de commande et le niveau de valorisation nous paraissent intéressants.

Août 2022

Après six semaines consécutives de hausse hebdomadaire, les marchés ont entamé une nouvelle correction sur la deuxième partie du mois d'août. Suite à une saison de publications plutôt encourageante, les craintes liées à l'inflation et à la gestion de la crise énergétique sont revenues sur le devant de la scène, tandis que les banques centrales devraient continuer à resserrer leurs politiques monétaires. Quelques sociétés de forte croissance dans le segment de la digitalisation comme Adesso, Wiit, Atoss ou Esker ont ainsi poursuivi leur forte correction initiée depuis le début d'année. En revanche, les relèvements de guidance de Cropenergies (grâce à des prix du bioéthanol toujours élevés), de SII (croissance désormais attendue au-delà de 20% sur le premier semestre grâce à un taux d'activité au plus haut depuis 3 ans) et de Neurones (forte demande en cloud et cybersécurité), ainsi que la publication trimestrielle de Poujolat, confirmant l'excellente dynamique du bois-énergie dans un contexte d'inflation des prix des énergies conventionnelles, permettent au fonds d'enregistrer une performance relativement résiliente sur la période.

Septembre 2022

L'inflation et les banques centrales entraînent une hausse spectaculaire des taux longs aux Etats-Unis et en Europe, laissant planer un atterrissage des économies plus brutal qu'anticipé. Dans ce contexte, les Small caps sous-performent sensiblement, avec des flux de rachats plus marqués ces dernières semaines. Le portefeuille est impacté par plusieurs publications décevantes ce mois-ci : Vétoquinol chute de 30% après l'annonce de perspectives moroses sur le marché de la santé animale ainsi que de prévisions de hausses des coûts qui vont dégrader sa rentabilité. Steico, Hexaom et Chargeurs sont victimes d'une baisse brutale de leurs activités liées à la construction, tandis que Delfingen (protection des câbles automobiles) est impactée par l'envolée des prix des matières plastiques. Enfin, Ubisoft est sanctionnée par une opération capitalistique défavorable aux minoritaires.

Octobre 2022

Le scénario économique anticipé par le marché s'avère moins négatif que le mois dernier, suite à une première série de publications de résultats plutôt positive et grâce à une détente sur les prix de l'énergie, faisant anticiper une accalmie sur le mouvement de remontée des taux. Aussi, les pressions sur le segment des petites capitalisations s'allègent et le fonds affiche un net rebond. Près de la moitié des valeurs du fonds affichent une progression à deux chiffres. En particulier, les valeurs industrielles ou exposées à la construction (Thermador, Manitou, Hexaom, Inwido...) bénéficient de ces anticipations économiques moins sombres. Parmi les autres secteurs, certaines sociétés ayant affiché des résultats solides (CropEnergies, Amadeus Fire, Nexus, Atoss Software...) figurent parmi les meilleurs contributeurs. Enfin, Manutan bénéficie d'une OPA de la famille Guichard. Nous profitons de certains rebonds significatifs pour alléger certaines positions (Va-Q-Tec, Nexus, Katek, Cropenergies...).

Novembre 2022

La publication des derniers résultats d'entreprises et des signaux macroéconomiques encourageants offrent un rebond aux marchés actions européens. Les valeurs technologiques se démarquent à la hausse, favorisées par une détente des rendements obligataires. Parmi elles, nous bénéficions d'Adesso (développeur de logiciels sur mesure centré sur le marché allemand) qui enregistre une accélération de sa croissance sur la dernière période et de Soitec qui confirme sa résilience, malgré un marché du smartphone déprimé. La réouverture potentielle de la Chine bénéficie à El.En, qui y est exposée via son activité de découpe de métaux, et dans une moindre mesure à Befesa, dont les nouvelles capacités de production sont attendues dans la région. Enfin, Somfy (leader mondial des moteurs pour volets roulants) fait l'objet d'une offre de rachat des minoritaires par la famille Despature qui contrôle 70% du capital, à un cours de 143€, soit une prime d'environ 20% sur le dernier cours coté.

SYCOMORE SELECTION PME

Décembre 2022

Le fonds affiche de la résilience en décembre, soutenu notamment par la performance de valeurs industrielles telles que Manitou, Cembre et Exel Industries, ou encore de Pujoulat, plus forte progression sur 2022, qui devrait continuer à bénéficier d'une demande en bois énergie toujours dynamique, tirée notamment par le chèque bois énergie entré en vigueur le 27 décembre en France. Sur 2022, le fonds enregistre cependant une performance en net retrait, pénalisé par sa surexposition à des valeurs de croissance, notamment dans le secteur technologique. Nous anticipons un retour à une meilleure dynamique sur 2023 pour les petites capitalisations, dont la décote relative face aux grandes capitalisations s'est creusée en 2022, alors que l'inflation commence à se stabiliser et que les anticipations de hausses de taux ralentissent.

Janvier 2023

Les marchés européens sont portés par l'espoir qu'une récession sera évitée en 2023, ce contexte est favorable aux petites capitalisations. Nous retenons de nos réunions avec les dirigeants, que l'activité devrait continuer à être portée par des carnets de commandes robustes et une bonne capacité à répercuter l'inflation. Le fonds est pénalisé par quelques dossiers de grande qualité (Esker, Nexus) mais dont l'activité ne bénéficiera pas directement d'une reprise économique potentielle. D'autres dossiers comme Neurons ou SII, restent stables après avoir réalisé une très belle performance en 2022. Soitec est pénalisée par son exposition au marché des smartphones dont les perspectives restent déprimées à court terme. Enfin, Ubisoft déçoit une fois de plus avec la publication d'un avertissement sur résultats, lié à la mauvaise performance des nouveaux jeux et le décalage des prochains lancements. Nous décidons de vendre la position.

Février 2023

Les indices actions européens restent dans le vert malgré l'inflation persistante. Les small et mid caps se distinguent peu sur la période et ce sont les résultats d'entreprises qui sont les principaux vecteurs de performance. Le fonds est pénalisé par quelques déceptions suite à des publications ou des prises de profit après des rebonds importants. Entre autres, le recycleur de poussière d'acier Befesa, le fabricant d'équipements de protection individuelle Delta Plus et le gérant de data centers Wiit reculent après des bons parcours. Lectra est pénalisée par des perspectives en ligne avec les attentes mais un début d'année pénalisé par des prises de commandes de nouvelles machines en recul. Le producteur de contenus visuels Xilam est contraint d'abandonner son objectif de chiffre d'affaires, impacté par des retards de production et l'annulation d'une commande.

Mars 2023

La faillite de SVB aux Etats-Unis et le sauvetage de Crédit Suisse en Europe remettent en question toutes les certitudes de ce début d'année. Les small & mid caps sous-performent sensiblement dans ce contexte, après un beau parcours depuis octobre 2022. Le fonds résiste mieux que son indice grâce à une absence de valeurs financières et une meilleure résilience des valeurs IT. Il bénéficie par ailleurs de publications très solides, comme Cembre (fabricants de composants électriques), Chargeurs (redressement des prises de commandes pour les films de protection et bonnes dynamiques dans les métiers des musées et de l'habillement), ou encore de bonnes perspectives communiquées par la société Amadeus FiRe, qui est portée par le manque de ressources qualifiées sur les métiers de la comptabilité et de l'informatique en Allemagne.

Avril 2023

Les indices small et mid font du sur-place sur la période, alors que la saison des résultats débute avec des résultats qui restent solides mais des perspectives un peu plus incertaines. Depuis le début de l'année, le fonds souffre d'un biais sur les capitalisations en dessous d'un milliard qui affichent une performance décevante alors que les sociétés de taille plus importante affichent de meilleures progressions. Sur le mois, Steico (producteur d'isolant à base de bois) ressort en forte baisse sur les craintes d'un ralentissement marqué du secteur de la construction neuve. Nous pensons que cela sera amorti par les activités de rénovation et par des gains de parts de marché des matériaux écologiques. A l'inverse, Voyageurs du Monde (prestataire de voyages sur mesure), poursuit son excellent parcours (+40% depuis le début de l'année), soutenu par une forte dynamique de réservations début 2023 et l'intégration des récentes acquisitions (notamment de voyages à vélo).

Mai 2023

Les indices small et mid continuent leur sous-performance dans un contexte macroéconomique incertain et un retour des craintes autour de la propagation d'une nouvelle vague de Covid en Chine. Le fonds affiche une belle performance relative, soutenue par des publications trimestrielles solides à l'image de Delta Plus dont les revenus progressent de 8%. A l'issue de notre rencontre avec le management, nous restons convaincus par le potentiel de cette société familiale sur le long terme, les enjeux de sécurité au travail des employés restent clés pour les entreprises et la stratégie de la société de monter en gamme et de consolidation de son marché sont pertinentes. Par ailleurs, le fonds bénéficie des relèvements d'objectifs de chiffre d'affaires d'équipementiers dans le secteur du transport avec Delfingen, spécialisé dans la protection des câblages pour les automobiles et, SAF-Holland, spécialisé dans les équipements de sécurité pour les camions.

SYCOMORE SELECTION PME

Juin 2023

Alors que la zone euro a basculé en récession technique après deux trimestres de recul consécutifs, l'écart de performance continue à se creuser entre les largecaps et les smallcaps, qui affichent ainsi une valorisation historiquement faible. Le fonds a notamment souffert de la publication par Gotham City Research d'un rapport négatif sur SES ImagoTag, qui a entraîné une division par 2 du cours de la société. Les risques soulevés par ce rapport nous ont amené à liquider la position. Steico affiche également une baisse importante suite à un avertissement sur résultats, alors que la construction reste fortement sous pression. Les discussions entamées entre le fondateur et des acquéreurs potentiels pourraient toutefois, si elles aboutissent, soutenir un rebond du titre dans les prochains mois. A cet égard, le fonds a d'ailleurs bénéficié d'une offre publique d'achats sur OPDEnergy par Antin, permettant au cours du développeur d'énergies renouvelables espagnol de s'apprécier de plus de 40%.

PERFORMANCES

Sur la période, Sycomore Sélection PME enregistre les performances suivantes :

Catégorie de parts	Performance sur la période
I	+7.44%
R	+6.16%
X	+8.09%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

En octobre 2022, le prospectus a été modifié afin d'ajouter la fusion intragroupe de BNP Paribas Securities Services, valorisateur et dépositaire du fonds, avec sa société mère, BNP Paribas SA. De plus, le fonds a été classé en article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

En janvier 2023, le prospectus a été modifié afin de préciser l'utilisation du dispositif IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé.

Par la même occasion, des précisions ont été apportées concernant la stratégie d'investissement, l'objectif de gestion et le profil de risque. En janvier également, la documentation réglementaire du fonds a été mise à jour afin de prendre en compte (i) le passage au Document d'Informations Clés (DIC PRIIPS) en remplacement du DICI, et (ii) la mise en place d'une annexe précontractuelle dite « SFDR » au prospectus.

INFORMATIONS SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Politique d'intégration ESG », qui présente les principes, les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG, ainsi que la politique de transparence, de vote et d'engagement de Sycomore AM.

SYCOMORE SELECTION PME

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	Au 30 juin 2022		
	X	I	R
Nombre de parts	689.54	5 631.56	3 951.80
Valeur de la part	6 544.11€	5 815.78€	5 288.28€
Actif net total	58 162 583.20€		
	Au 30 juin 2023		
	X	I	R
Nombre de parts	579.54	6 168.74	5 096.49
Valeur de la part	7 073.57 €	6 248.70 €	5 614.15 €
Actif net total	71 258 590.02 €		

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription. Ils peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP en dehors des obligations convertibles qui peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif net du fonds.

Les contreparties à ces contrats sont : SGCIB, Morgan Stanley, JP Morgan, BNP Paribas et Goldman Sachs, le risque de contrepartie étant limité à 10% par établissement financier.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions

Ces transactions ne donnent pas lieu à constitution de garanties financières au profit du FCP.

INFORMATION SUR L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NEGOCIES DE GRE A GRE

Le FCP peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers européens d'actions.

Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou d'indices. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille.

L'utilisation des instruments dérivés sera réalisée dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et ne procurera pas de surexposition aux actions.

Les contreparties à ces transactions seront des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement ou leurs équivalents étrangers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »).

SYCOMORE SELECTION PME

MESURE DU RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global du fonds s'effectue grâce à la méthode de l'engagement.

INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Néant.

MOUVEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE

MOUVEMENTS	
Achat Actions	398
Vente Actions	387
Achat Future	0
Vente Future	0
Achat CFD	0
Vente CFD	0
Achat DS/BS	0
Vente DS/BS	0

MOUVEMENTS	
Achat fonds	0
Vente fonds	0
Achat Obligations	0
Vente Obligations	0
Achat ETF	0
Vente ETF	0

INFORMATION SUR LA CESSION TEMPORAIRE DE TITRES AU SEIN DU FCP (PRÊT DE TITRES)

Le FCP n'est pas autorisé à recourir à des acquisitions ou cessions temporaires de titres.

ELIGIBILITE DU FONDS AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS ET PEA PME

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au PEA PME et a maintenu à ce titre un investissement en instruments éligibles au PEA et au PEA PME supérieur ou égal à 75% sur la période

PROPORTION D'INVESTISSEMENT EN TITRES ELIGIBLES AU PEA PME

Au 30 juin 2023, le portefeuille du fonds SYCOMORE SELECTION PME était investi à 91.86% en titres éligibles au PEA-PME.

PROPORTION D'INVESTISSEMENT EN TITRES ELIGIBLES AU PEA

Au 30 juin 2023, le portefeuille du fonds SYCOMORE SELECTION PME était investi à 98.67% en titres éligibles au PEA.

POLITIQUE EN MATIERE DE DROITS DE VOTE

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs un document intitulé « Politique de vote », qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elle assure la gestion.

PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention.

Sycomore Asset Management confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du FCP et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », qui présente les conditions dans lesquelles il a été recouru, pour l'année précédente, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

REMUNERATION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE GESTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Extrait de la politique de rémunération de Sycomore AM mise à disposition sur le site internet de la société www.sycomore-am.com.

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCIT V »), Sycomore AM (SAM) a établi une politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de SAM.

1. Principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations de l'ensemble du personnel

La rémunération du personnel de SAM se compose au minimum des éléments suivants :

- Une rémunération fixe ;
- Une rémunération variable, qui récompense la performance individuelle et collective des unités de travail ;
- Des dispositifs complémentaires faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire à l'échelle de la société de gestion, en vigueur ou à venir, tels que l'intéressement, la participation...

Le cas échéant, certains membres du personnel peuvent :

- Bénéficier directement ou indirectement d'une participation dans le capital de SAM ;
- Bénéficier de la mise à disposition ou de la prise en charge d'un logement.

Un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale des membres du personnel.

2. Gouvernance et contrôle des rémunérations

La Politique de rémunération est définie et adoptée par la direction générale de la société de gestion, après avis du Directeur des Ressources Humaines (DRH) et du Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI).

Sa mise en œuvre fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne par le RCCI, qui vérifie que cette mise en œuvre est conforme à la politique et aux procédures de rémunération adoptées par la direction générale.

Un comité des rémunérations réunit une fois par an le Président Directeur Général de SAM et deux membres n'appartenant pas au personnel de SAM, l'un de ces derniers présidant le comité. Il a pour missions d'examiner annuellement la mise en œuvre de la Politique de rémunération et de fournir des avis à la direction générale relativement à la définition ou à la mise en œuvre de cette Politique.

3. Personnel Identifié

Certains membres du personnel sont identifiés dans la présente sous le vocable de « Personnel Identifié ». Conformément à la réglementation en vigueur, le Personnel Identifié comprend les collaborateurs dont l'activité professionnelle peut avoir une influence significative, de par leurs décisions, sur le profil de risque de la société et/ou des produits gérés.

SYCOMORE SELECTION PME

Le périmètre du Personnel Identifié est déterminé par la Direction RH et validé par le RCCI. Il est ensuite approuvé par la direction générale.

4. Détermination des montants théoriques de rémunération variable

A l'issue de chaque exercice, SAM détermine la valeur ajoutée créée par l'entreprise. Un pourcentage de cette valeur ajoutée constitue le budget global de rémunération (fixe et variable).

Une fois ce budget global de rémunération calculé, tous les membres du personnel font l'objet d'une évaluation annuelle à l'issue de laquelle un montant théorique de rémunération variable individuelle est déterminé, dans les limites du budget global de rémunération variable.

5. Modalités de versement de la rémunération variable

Pour les membres du personnel n'appartenant pas au Personnel Identifié et pour le Personnel Identifié dont la rémunération variable envisagée lors des entretiens d'évaluation demeure inférieure au seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, ladite rémunération variable devient acquise.

Pour le Personnel Identifié, hors responsables des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable déterminée lors des entretiens d'évaluation excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prendra une forme numéraire indexée sur des indicateurs permettant de vérifier l'alignement des intérêts du Personnel Identifié et des investisseurs.

Pour le Personnel Identifié assumant la responsabilité des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due au titre des entretiens d'évaluation devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prend une forme numéraire fixe.

Une mesure de simplification opérationnelle pourra mise en œuvre relativement à l'indexation des tranches de rémunération variable à percevoir, selon la situation de chaque membre du Personnel Identifié.

Dans tous les cas toute rémunération variable ne sera versée que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des portefeuilles et du Personnel Identifié concerné.

Le Personnel Identifié est tenu de s'engager à ne pas utiliser de stratégies de couverture personnelle ou d'assurances liées à leur rémunération ou à leurs responsabilités pour contrecarrer l'incidence des dispositions précédentes. De même, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences de la réglementation et de la présente politique.

6. Principe de proportionnalité

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que le dispositif mentionné à l'article 5 trouve à s'appliquer uniquement aux membres du Personnel Identifié dont la rémunération variable excède un seuil fixé par la direction générale.

7. Rémunération variable garantie

La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.

Montant total des rémunérations fixes de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 6 604 873 €.

Montant total des rémunérations variables de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 1 371 000 €.

Nombre de bénéficiaires : 76, dont 47 de la catégorie Personnel Identifié.

Montant total des rémunérations fixes et variables du Personnel Identifié : 6 294 557€.

Les montants indiqués couvrent l'ensemble des activités de la société de gestion pour l'année 2022.

NB : Les données relatives à la rémunération n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes de l'OPC.

SYCOMORE SELECTION PME

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Sycomore Sélection PME
Identifiant d'entité juridique: 969500M8J8EEPH2N5X27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 77% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Tel qu'indiqué dans le prospectus, l'objectif du FCP est la réalisation d'une performance significative sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une

1

SYCOMORE SELECTION PME

sélection rigoureuse d'actions et obligations européennes émises principalement par des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PME-ETI), et selon un processus d'investissement socialement responsable multithématique, en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODDs).

Au niveau des entreprises investies, deux filtres principaux, l'un d'exclusion et l'autre de sélection, sont utilisés :

- **Un filtre de sélection** : l'actif net du Fonds sera exposé de 50 % à 100 % aux actions cotées d'entreprises dont les activités contribuent aux opportunités de développement durable. Ces sociétés peuvent appartenir à l'une des quatre catégories :
 - i. **Contribution sociale** : Entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale¹ supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Society & Suppliers de la méthodologie SPICE de Sycomore AM.
 - ii. **Contribution environnementale nette** : Entreprises justifiant d'une note NEC² (contribution environnementale nette) supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Environnement de la méthodologie SPICE.
 - iii. **Leadership SPICE** : Entreprises justifiant d'une note SPICE³ supérieure à 3,5/5, traduisant selon l'analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.

¹ La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agréant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.

La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/622923849>

² La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : <https://nec-initiative.org/>

³ SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

- iv. **Transformation SPICE** : Dans la limite de 15 % de l'actif net, les entreprises justifiant, cumulativement,
 - a. d'une note SPICE comprise entre 3 et 3,5/5,
 - b. une stratégie revendiquée de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le Fonds a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de deux ans.
- **Un filtre d'exclusion** : toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si :
 - a. elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion ISR de Sycomore AM⁴ pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou
 - b. elle a obtenu une note SPICE inférieure à 3/5, ou
 - c. elle est visée par une controverse de niveau 3/3⁵.

Au niveau du produit, la société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'Indice de référence du Fonds concernant les deux indicateurs suivants :

- **Contribution environnementale nette (NEC) ;**
- **Contribution sociétale des produits et services.**

En complément, le Fonds s'engage à investir au moins 50 % de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

A la fin de la période de référence, le Fonds remplissait l'intégralité des critères susmentionnés, dont les éléments chiffrés sont présentés à la page suivante.

⁴ <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784>

⁵ Ibid

SYCOMORE SELECTION PME

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Application level	Indicator	Unit	Period actual value	Precontractual commitment
Investee	Compliance with sustainable development selection filters	% of compliant investee companies	100%	100%
	- Societal Contribution $\geq 10\%$ OR		-	-
	- Net Environmental Contribution $\geq 10\%$ OR		-	-
	- SPICE leadership (SPICE score $> 3.5/5$) OR		-	-
	- SPICE transformation ($3.0 < \text{SPICE} \leq 3.5/5$ AND recognized strategy of fundamental transformation)		4%	$\leq 15\%$
	-Gouvernance ≥ 2.5		-	-
	Compliance with sustainable development exclusion filters	% of compliant investee companies	100%	100%
	- Investees with a SPICE score $\geq 3/5$		-	-
	- Investees compliant with Sycomore AM SRI exclusion policy		-	-
	- Investees compliant with Sycomore AM controversy framework		-	-
	Sustainable investment sub-total	% of net assets	65%	$\geq 50\%$
	o.w. with an Environmental objective, based on the Net Environmental Contribution $\geq +10\%$	% of net assets	23%	$\geq 1\%$
o.w. with a Social objective, based on:	% of net assets	42%	$\geq 1\%$	
The Societal Contribution $\geq +30\%$	% of net assets	20%	-	
The Good Jobs Rating $\geq 55/100$	% of net assets	11%	-	
The Happy@Work Environment Rating $\geq 4.5/5$	% of net assets	11%	-	
Product	Net Environmental Contribution	Average weighted %, within [-100% ; +100%]	10%	\geq Benchmark = 4%
	Societal Contribution	Average weighted %, within [-100% ; +100%]	24%	\geq Benchmark = 14%
	Reference universe reduction resulting from SRI approach implementation	% reduction	26%	$\geq 20\%$

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés par le fonds ont contribué :

- A un objectif environnemental à travers une contribution environnementale nette (NEC) strictement positive. 23% de l'actif net du fonds a été identifié comme contributif par ce moyen
- A un objectif social, 42% de l'actif net du fonds, parmi les entreprises qui n'ont pas contribué à un objectif environnemental, ayant été identifié comme contributif par ce moyen, à travers :
 - Une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +30%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations unies.
 - L'une au moins des deux métriques suivantes, qui répondent aux enjeux de l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») :
 - Note the Good Jobs Rating¹ ≥ 55/100
 - Note environnement Happy@Work² ≥ 4.5/5

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Quatre filtres sont déployés pour éviter l'apparition de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les entreprises ciblées par au moins l'un des critères ci-dessous ne sont pas considérées comme des investissements durables par la société de gestion :

1. Les entreprises ciblées par la politique d'exclusion ISR de la société de gestion : certaines activités sont ciblées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que défini et révisé annuellement dans la politique de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR ; applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR) tels que la violation les violations de droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions conventionnelles, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité carbone, le pétrole et le gaz.

¹ <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/637429552>

² Intégré au pilier "People" de SPICE ; plus de détails : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

2. Les entreprises visées par une controverse de niveau 3/3 : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par la société de gestion. -3 correspond à la classification de controverse la plus sévère : ces entreprises sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. Les entreprises associées à une notation SPICE strictement inférieure à 3/5 : La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire. Une faible note, inférieure à 3/5, indique une performance en matière de durabilité médiocre portant sur un type au moins d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
4. Les entreprises identifiées lors que l'application de la politique relative aux principales incidences négatives (Politique « PAI »³) de Sycomore AM : elle vise à identifier davantage de risques d'incidence négative sur les facteurs de durabilité, via les principaux indicateurs d'incidence négative (« indicateurs PAI ») listés dans le tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué 2022/1288. Les sociétés visées par les critères relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, ne seront pas considérées comme « durables » au sens de SFDR.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, se sont inspirés des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation Internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner les relations avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles économiques, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains⁴ conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

³ <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1725290979>

⁴ La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1087821149>

SYCOMORE SELECTION PME

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux :

1. Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I
2. Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir celle se terminant le 30 juin 2023.

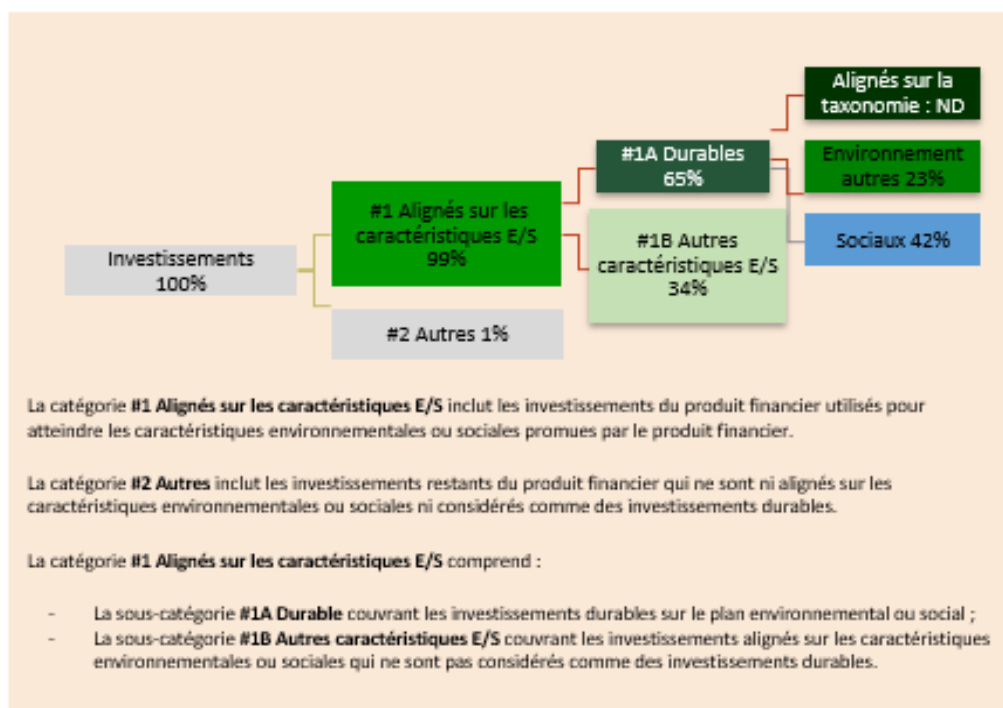
Investissements les plus importants	Secteur	% actif net	Pays
Equasens SA	Équipements et services de santé	2,9%	France
Voyageurs du Monde SA	Services consommateurs	2,8%	France
Société Pour L'Informatique Industrielle	Logiciels et services	2,7%	France
Seche Environnement SA	Services commerciaux et professionnels	2,7%	France
Mersen SA	Biens d'équipement	2,5%	France
Delfingen Industry SA	Automobiles et composants automobiles	2,5%	France
Elmos Semiconductor SE	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	2,5%	Allemagne
SAF HOLLANDE	Automobiles et composants automobiles	2,4%	Allemagne
Zignago Vetrol SpA	Matériaux	2,4%	Italie
Cembre S.p.A.	Biens d'équipement	2,3%	Italie
Trigano SA	Automobiles et composants automobiles	2,3%	France
Saitec SA	Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	2,3%	France
Delta Plus Group SA	Services commerciaux et professionnels	2,2%	France
Amadeus FIRE AG	Services commerciaux et professionnels	2,2%	Allemagne
SCL S.p.A.	Matériaux	2,1%	Italie

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



SYCOMORE SELECTION PME

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition sectorielle reflète la thèse d'investissement et les contraintes du fonds.
Lors de la période écoulée, la répartition sectorielle s'est établie comme suit :

Secteur	% entreprises investies
Biens d'équipement	17.9%
Logiciels et services	14.6%
Services commerciaux et professionnels	13.3%
Équipements et services de santé	9.1%
Automobiles et composants automobiles	8.4%
Biens de consommation durables et habillement	7.4%
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	6.9%
Matériaux	5.5%
Matériel et équipements liés aux technologies	4.1%
Services consommateurs	3.2%
Distribution et vente au détail de produits non essentiels	2.9%
Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques	2.6%
Services collectifs	2.2%
Médias et divertissement	1.7%
Distribution et vente au détail de produits de première nécessité	0.4%
Énergie	0.1%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?


- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

SYCOMORE SELECTION PME

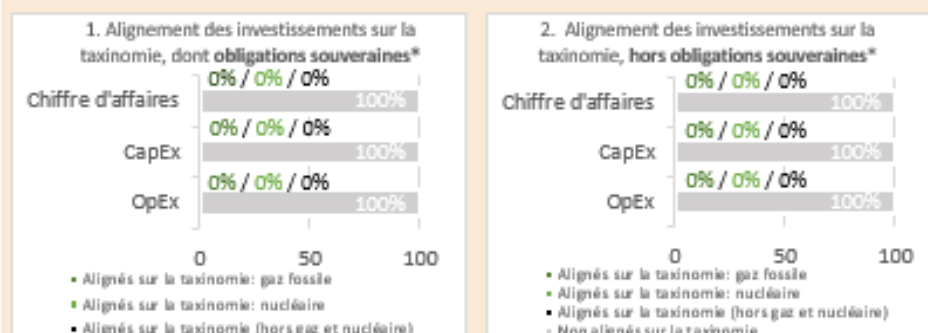
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- Des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tient pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

De même, les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

● Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

L'ensemble des investissements durables ayant un objectif environnemental sont donc présentés ici non conformes à la taxinomie de l'UE, pour 23% de l'actif net.



● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

42% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie “autres”, quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquaient-elles à eux ?

1% des investissements étaient de la trésorerie ou équivalents de trésorerie.

Ces investissements n’étaient pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la vie de n’importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base *ex ante* (avant l’investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre à au moins l’un des quatre critères fixés par le fonds, identifiés comme apportant des réponses à des défis de développement durable. Identifier si l’investissement répond à un objectif environnemental ou un objectif social est un prérequis de l’analyse avant investissement.
- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
 - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l’entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N’importe quel événement remettant en cause l’éligibilité de l’entreprise aux critères d’investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d’exclusion applicable au fonds, générerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu’au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
 - L’engagement et l’exercice des droits de vote au cours de la détention d’actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L’engagement du fonds consiste à :
 - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;
 - Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
 - Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
 - Au cas par cas, participer à des initiatives d’engagement collaboratif ;
 - A travers l’exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.



SYCOMORE SELECTION PME

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2023**

SYCOMORE SELECTION PME
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
14, avenue Hoche
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SYCOMORE SELECTION PME relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SYCOMORE SELECTION PME

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SYCOMORE SELECTION PME

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

FREDERIC SELLAM
2023.09.13 17:53:23 +0200

SYCOMORE SELECTION PME

Bilan actif

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	70,507,868.25	54,145,108.73
Actions et valeurs assimilées	70,314,786.75	53,982,987.68
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	70,314,786.75	53,982,987.68
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	193,081.50	162,121.05
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	193,081.50	162,121.05
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	301,682.45	375,016.25
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	301,682.45	375,016.25
Comptes financiers	1,351,357.87	3,962,494.56
Liquidités	1,351,357.87	3,962,494.56
TOTAL DE L'ACTIF	72,160,908.57	58,482,619.54

Bilan passif

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	72,864,973.14	49,757,572.57
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1,752,972.94	8,478,948.54
Résultat de l'exercice (a,b)	146,589.82	-73,937.89
 Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	 71,258,590.02	 58,162,583.22
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	902,318.55	320,036.32
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	902,318.55	320,036.32
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	72,160,908.57	58,482,619.54

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	1,228,763.17	1,121,046.76
Produits sur obligations et valeurs assimilées	4,092.75	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1,235.33	1,161.16
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	43,079.96	-
TOTAL I	1,277,171.21	1,122,207.92
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-2,688.28	-14,473.72
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-2,688.28	-14,473.72
Résultat sur opérations financières (I + II)	1,274,482.93	1,107,734.20
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1,066,491.19	-1,195,575.21
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	207,991.74	-87,841.01
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-61,401.92	13,903.12
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	146,589.82	-73,937.89

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Les CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du titre sous-jacent.

L'évaluation hors bilan des CFD est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Frais de gestion internes et externes (incluant les frais CAC, dépositaire, distribution, avocats)

- 0.60 % TTC maximum par an pour la part X

- 1.20 % TTC maximum par an pour la part I

- 2.40 % TTC maximum par an pour la part R

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

SYCOMORE SELECTION PME

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant.

Commission de surperformance

- 15 % TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 7%, avec High Water Mark pour les parts X, I et R.

Suite à une décision de la société de gestion, il est prévu de caper la surperformance sur la part X à 0,40% de l'actif net.

A compter du 1er juillet 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

Méthode de calcul

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance du Fonds et l'actif d'un OPC fictif, réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel, à la même date.

Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au 1er juillet 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est (i) en surperformance sur la période d'observation et (ii) la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que l'actif net avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance du Fonds est supérieur à celui de l'OPC fictif sur la période d'observation et que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

SYCOMORE SELECTION PME

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30 juin 2023.

Rétrocession de frais de gestion

Néant.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Part X : Capitalisation

Part I : Capitalisation

Part R : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées

Part X : Capitalisation

Part I : Capitalisation

Part R : Capitalisation

Changements affectant le fonds

Néant.

Evolution de l'actif net

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Actif net en début d'exercice	58,162,583.22	85,989,939.95
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	29,750,607.44	17,967,254.33
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-21,145,985.02	-31,400,785.47
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4,888,378.81	12,121,421.80
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-6,369,780.72	-2,402,796.27
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-81,202.37	-88,328.66
Différences de change	-46.09	-20,169.01
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	5,846,043.01	-23,916,112.44
Différence d'estimation exercice N	5,933,580.23	87,537.22
Différence d'estimation exercice N-1	-87,537.22	-24,003,649.66
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	207,991.74	-87,841.01
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	71,258,590.02	58,162,583.22

Complément d'information 1

	Exercice 30/06/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 30/06/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	1,578.51695	
Nombre de titres rachetés	1,041.33481	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	3,537.59320	
Nombre de titres rachetés	2,392.89477	
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	55.00000	
Nombre de titres rachetés	165.00000	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	440,288.32	1.20
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	602,352.07	2.40
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	23,850.80	0.60
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 30/06/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	213,783.17
Coupons à recevoir	87,899.28
TOTAL DES CREANCES	301,682.45
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	96,436.09
Autres créditeurs divers	805,882.46
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	902,318.55

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 30/06/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	193,081.50
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	193,081.50
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	193,081.50	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1,351,357.87
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

SYCOMORE SELECTION PME

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	193,081.50
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1,351,357.87	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	SEK
Actif	
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	832,957.99
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	246,883.36	114,626.73
Total	246,883.36	114,626.73
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	246,883.36	114,626.73
Total	246,883.36	114,626.73
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE SELECTION PME

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-944,902.66	4,761,853.49
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-944,902.66	4,761,853.49
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-944,902.66	4,761,853.49
Total	-944,902.66	4,761,853.49
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE SELECTION PME

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-150,227.35	-238,998.45
Total	-150,227.35	-238,998.45
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-150,227.35	-238,998.45
Total	-150,227.35	-238,998.45
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE SELECTION PME

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-708,055.57	3,063,282.05
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-708,055.57	3,063,282.05
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-708,055.57	3,063,282.05
Total	-708,055.57	3,063,282.05
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE SELECTION PME

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	49,933.81	50,433.83
Total	49,933.81	50,433.83
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	49,933.81	50,433.83
Total	49,933.81	50,433.83
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE SELECTION PME

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-100,014.71	653,813.00
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-100,014.71	653,813.00
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-100,014.71	653,813.00
Total	-100,014.71	653,813.00
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE SELECTION PME

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	5,263.64	4,982.17	7,185.75	5,815.78	6,248.70
Actif net (en k EUR)	39,966.95	33,152.91	49,836.60	32,751.94	38,546.66
Nombre de titres					
Parts C	7,593.02408	6,654.29852	6,935.47134	5,631.56283	6,168.74497

Date de mise en paiement	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	217.86	-833.31	906.24	845.56	-153.17
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	34.63	-13.15	-409.06	20.35	40.02

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE SELECTION PME

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	4,950.21	4,629.31	6,614.33	5,288.28	5,614.15
Actif net (en k EUR)	23,614.09	16,125.15	22,127.27	20,898.23	28,612.53
Nombre de titres					
Parts C	4,770.31161	3,483.26566	3,345.34990	3,951.79567	5,096.49410

Date de mise en paiement	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	206.72	-777.19	837.38	775.16	-138.92
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-27.37	-67.67	-439.33	-60.47	-29.47

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE SELECTION PME

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	5,486.43	5,224.48	8,035.39	6,544.11	7,073.57
Actif net (en k EUR)	6,468.50	3,077.22	14,026.08	4,512.41	4,099.40
Nombre de titres					
Parts C	1,179.00000	589.00000	1,745.53748	689.53748	579.53748

Date de mise en paiement	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	226.07	-872.21	990.91	948.19	-172.57
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	69.00	17.19	29.52	73.14	86.16

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE SELECTION PME

Inventaire des instruments financiers au 30 Juin 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				70,314,786.75	98.68
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé				70,314,786.75	98.68
ADESSO SE	7,778.00	123.80	EUR	962,916.40	1.35
AIXTRON SE	45,841.00	31.09	EUR	1,425,196.69	2.00
AMADEUS FIRE AG	13,821.00	111.80	EUR	1,545,187.80	2.17
AMG CRITICAL MATERIALS N.V.	14,000.00	47.49	EUR	664,860.00	0.93
ATOSS SOFTWARE AG	3,745.00	207.50	EUR	777,087.50	1.09
AUBAY	18,440.00	47.60	EUR	877,744.00	1.23
BASLER AG	25,298.00	17.10	EUR	432,595.80	0.61
BEFESA SA	30,354.00	35.00	EUR	1,062,390.00	1.49
BILENDI	27,270.00	19.42	EUR	529,583.40	0.74
BURELLE SA	1,719.00	439.00	EUR	754,641.00	1.06
CANCOM SE	36,278.00	27.74	EUR	1,006,351.72	1.41
CEMBRE SPA	54,395.00	30.60	EUR	1,664,487.00	2.34
CEWE STIFTUNG + CO KGAA	12,100.00	91.20	EUR	1,103,520.00	1.55
CHARGEURS SA	66,575.00	11.08	EUR	737,651.00	1.04
CROPENERGIES AG	6,091.00	10.02	EUR	61,031.82	0.09
DELFINGEN INDUSTRY	33,674.00	53.00	EUR	1,784,722.00	2.50
DELTA PLUS GROUP	22,133.00	71.00	EUR	1,571,443.00	2.21
DERICHEBOURG	158,743.00	5.09	EUR	808,001.87	1.13
EL.EN. SPA	107,881.00	10.99	EUR	1,185,612.19	1.66
ELMOS SEMICONDUCTOR SE	23,490.00	75.20	EUR	1,766,448.00	2.48
ENERGIEKONTOR AG	17,368.00	70.10	EUR	1,217,496.80	1.71
EQUASENS	24,417.00	84.70	EUR	2,068,119.90	2.90
ESKER SA	7,792.00	138.60	EUR	1,079,971.20	1.52
EXEL INDUSTRIES SA-A SHS	25,033.00	49.70	EUR	1,244,140.10	1.75
FONTAINE PAJOT SA	11,515.00	122.00	EUR	1,404,830.00	1.97
GROUPE LDLC	29,656.00	21.50	EUR	637,604.00	0.89
HARVIA OYJ	31,162.00	23.10	EUR	719,842.20	1.01
HEXAOM	30,954.00	16.10	EUR	498,359.40	0.70
INWIDO AB	100,008.00	98.15	SEK	832,957.99	1.17
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	17,500.00	42.34	EUR	740,950.00	1.04
LECTRA	35,925.00	27.30	EUR	980,752.50	1.38
MANITOU BF	43,364.00	24.50	EUR	1,062,418.00	1.49
MARR SPA	18,108.00	14.06	EUR	254,598.48	0.36

SYCOMORE SELECTION PME

Inventaire des instruments financiers au 30 Juin 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
MEDIOS AG	49,675.00	15.60	EUR	774,930.00	1.09
MERSEN	43,471.00	41.50	EUR	1,804,046.50	2.53
NEURONES	33,305.00	39.90	EUR	1,328,869.50	1.86
NEXUS AG	24,875.00	56.50	EUR	1,405,437.50	1.97
OPDENERGY HOLDINGS SA	150,506.00	5.72	EUR	860,894.32	1.21
POUJOLAT	47,384.00	26.40	EUR	1,250,937.60	1.76
PUUILO OYJ	191,139.00	7.24	EUR	1,383,846.36	1.94
S.O.I.T.E.C.	10,699.00	154.95	EUR	1,657,810.05	2.33
SAF-HOLLAND SE	134,515.00	12.80	EUR	1,721,792.00	2.42
SALCEF GROUP SPA	40,796.00	23.00	EUR	938,308.00	1.32
SANLORENZO SPA/AMEGLIA	37,078.00	39.40	EUR	1,460,873.20	2.05
SECHE ENVIRONNEMENT	16,842.00	113.20	EUR	1,906,514.40	2.68
SESA SPA	6,400.00	114.40	EUR	732,160.00	1.03
SOCIETE POUR LINFORMATIQUE	36,042.00	53.90	EUR	1,942,663.80	2.73
SOL SPA	56,566.00	26.45	EUR	1,496,170.70	2.10
STEICO SE	26,632.00	30.35	EUR	808,281.20	1.13
STEMMER IMAGING AG	14,000.00	38.90	EUR	544,600.00	0.76
STRATEC SE	15,500.00	63.40	EUR	982,700.00	1.38
SYNERGIE SA	42,621.00	32.10	EUR	1,368,134.10	1.92
TECHNOGYM SPA	133,873.00	8.48	EUR	1,135,243.04	1.59
THERMADOR GROUPE	12,879.00	82.40	EUR	1,061,229.60	1.49
TRANSITION WTS 16/06/2026	100,000.00	0.01	EUR	1,000.00	-
TRIGANO SA	12,632.00	131.30	EUR	1,658,581.60	2.33
VAISALA OYJ- A SHS	27,643.00	42.15	EUR	1,165,152.45	1.64
VETOQUINOL SA	12,062.00	91.40	EUR	1,102,466.80	1.55
VOLTALIA SA- REGR	46,799.00	14.58	EUR	682,329.42	0.96
VOYAGEURS DU MONDE	16,572.00	122.50	EUR	2,030,070.00	2.85
WIIT SPA	64,409.00	20.25	EUR	1,304,282.25	1.83
XILAM ANIMATION	24,899.00	26.40	EUR	657,333.60	0.92
ZIGNAGO VETRO SPA	107,850.00	15.62	EUR	1,684,617.00	2.36
Obligations et valeurs assimilées				193,081.50	0.27
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				193,081.50	0.27
VOYAGEURS DU MON 3% 21-09/07/2028 CV FLA	1,605.00	120.30	EUR	193,081.50	0.27
Créances				301,682.45	0.42
Dettes				-902,318.55	-1.27
Dépôts				-	-

SYCOMORE SELECTION PME

Inventaire des instruments financiers au 30 Juin 2023

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Autres comptes financiers				1,351,357.87	1.90
TOTAL ACTIF NET			EUR	71,258,590.02	100.00